

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | **Mars 2026** | N°197 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Liege X | P602582



L'ÉDITO

"Nous n'avons pas de pétrole"

L'ACTU POLITIQUE

Contre-rapport sur la dette de la FWB

SUR LE TERRAIN

Ens. Supérieur | Modification du calendrier académique



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG - Mélissa MATHEYS

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Thierry DELHOUS

Philippe DOLHEN

Émilie HANSENNE

Aurélien HANTSON

Arnaud LABYT

Roland LAHAYE

Marie LAUSBERG

Francis PENNING

Stéphane RASSART

Xavier TOUSSAINT

Hugues WEILAND

 Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

☎ 02/543.43.43

✉ csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.

SOMMAIRE

L'ÉDITO

- "Nous n'avons pas de pétrole" 3

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

- Contre-rapport sur la dette en FWB 4

DOSSIER

- L'intelligence artificielle est-elle l'avenir de l'enseignement ? 8

SUR LE TERRAIN

- ENS. SUPÉRIEUR | Modification du calendrier académique 12
- OPÉRATIONS STATUTAIRES ► *Affiches en pages centrales*
- *LS - Appel aux candidats à l'engagement à titre définitif 17
- *LS/OS - Puériculteur-trice-s : candidature pour le 15 avril 18
- *LS - Affectations prioritaires : candidature pour le 15 avril 19

ENQUÊTE

- I-BEST | Coup de projecteur sur la santé et le bien-être du personnel enseignants 20

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- AGENDA DES ORGANES DE DÉMOCRATIE SOCIALE | Avril 2026 22

INSTANCES CSC-E

- GRAP FONCT. DE PROMOTION & SÉLECTION | Invitation à l'AG du 20 avril 24
- GRAP SPÉCIALISÉ ET PÔLE TERRITORIAUX | Invitation à l'AG du 27 mars 25

EN PRATIQUE

- QUIZ TIME | Prime syndicale ► *Affiche en pages centrales* 26
- Le point sur l'octroi des DPPR 27
- ACTIVITÉ | Retraités-préretirés : Amicale de Bruxelles 27

PAROLES DE MILITANTE

- TÉMOIGNAGE | Quand la concertation sociale se mobilise pour le bien-être des élèves 28



Notre Force, c'est Vous !



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles :

- à l'aide du formulaire en ligne,
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00 et le mercredi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>





© Valentin Bianchi/Hans Lucas

L'ÉDITO



« NOUS N'AVONS PAS DE PÉTROLE »

Voilà la réponse de la Ministre V. Glatigny à nos dernières interpellations.

Autrement dit : *«Vous connaissez la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes obligés de faire des économies. Le Gouvernement a fixé ses priorités ; il a fait ses choix».*

Point barre ! Circulez, y a plus rien à voir !

Effectivement, notre chère Ministre n'a pas de pétrole mais, pour paraphraser une phrase devenue célèbre, on ne peut pas dire non plus qu'elle ait des (bonnes) idées.

Rétroacte

Depuis le début de la majorité actuelle, le discours n'a pas changé : *«Y'a plus de sous»* en ajoutant *«mais si vous avez des pistes de solutions, faites-en part, nous pouvons en discuter».*

Des solutions existent mais n'agrément guère nos chers décideurs politiques.

Dans mon éditto du mois de décembre 2025, je faisais écho d'un contre-rapport d'experts économiques qui démontraient que d'autres choix étaient possibles tout en assurant la viabilité financière de la Fédération.

Pour faire écho de leurs travaux, ces experts ont sollicité une audition au Parlement de la FWB : refusé.

Mieux, le mercredi 17 décembre 2025, lors de la séance plénière, la Ministre-Présidente a botté en touche en avançant trois contre-arguments.

1. L'impossible refinancement de la FWB par le niveau fédéral.
2. C'est d'abord l'addition des déficits qui explique l'explosion de la charge d'intérêts et pas l'évolution des taux.
3. Il est irresponsable de considérer que la BCE (Banque centrale européenne) pourrait garantir un financement des dettes publiques à un taux quasi nul.

Au-delà de cela, certains arguments avancés dans le contre-rapport ont été (volontairement ???) passés sous silence.

Je m'excuse auprès de celles et ceux qui sont fâchés avec les chiffres mais nous sommes ici au centre du combat actuel.

J'invite donc les personnes intéressées à lire la réponse des contre-experts dans une note circonstanciée que vous pouvez consulter ici¹ : <https://tinyurl.com/C-R-Econosphere>



Je répète une nouvelle fois que ce Gouvernement s'appuie sur des chiffres (à qui on fait dire ce qu'on veut bien) pour justifier des choix dogmatiques qui impactent l'Ecole, les conditions de travail des personnels et l'épanouissement des élèves.

Aujourd'hui, la Ministre, malgré ces nombreux effets d'annonce, continue à piétiner la concertation sociale.

Pire, son Président de Parti poursuit son travail de sape en affirmant (parfois dans des cercles fermés, parfois sur des plateaux de télévision) que les organisations syndicales mentent et instrumentalisent leurs affilié-e-s.

Aussi longtemps que cela durera, nous poursuivrons notre mobilisation tant dans les actions intersectorielles (la journée du grève et la manifestation du 12 mars en est le dernier exemple) que par celles propres à notre secteur.

Vous avez, depuis le début de cette législature et des attaques frontales, exprimé votre colère sans discontinuité. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Depuis le début, nous savons que le combat sera long et que nous ne devons pas nous décourager.

Le Gouvernement attend 50.000 membres du personnel dans les rues.

Nous sentons-nous capables de relever ce « défi » ?

Chiche ?

Vous l'aurez compris, plus que jamais «Notre force c'est Vous».

♦ Roland Lahaye

¹ Un nouveau merci à Clarisse Van Tichelen et Etienne Lebeau pour le sérieux de leurs travaux.

✓ **CONTRE-RAPPORT SUR LA DETTE DE LA FWB :** un outil au service de la repolitisation des questions économiques



Cet article a été rédigé sur base des travaux de nos collègues Clarisse Van Tichelen et Etienne Lebeau de la CNE et d'un article de Julie Macq du Service d'étude de la CSC.

Faire accepter des réformes "douloureuses" ou des "sacrifices" à sa population est un exercice toujours périlleux pour des responsables politiques. Susciter l'adhésion, ou a minima induire la résignation, passe par l'emploi de discours alarmistes, culpabilisants ou fatalistes.

La Ministre-Présidente, E. Degryse, et sa Ministre de l'Éducation, V. Glatigny, sont devenues expertes en la matière.

TINA

THERE IS NO ALTERNATIVE

Élisabeth Degryse a dit "comprendre" que "la colère s'exprime, et elle est légitime".

Rappelant que "ce n'est pas parce qu'un traitement est nécessaire qu'il n'est pas difficile à supporter", elle a toutefois expliqué que "les mesures proposées ont autant que possible été choisies parce qu'elles paraissaient être celles dont le sens pouvait le mieux s'expliquer et qui, à défaut d'être justes, semblaient les moins inévitables".

(L'Avenir du 01/12/2025)

Selon Valérie Glatigny, il n'y avait pas d'autre choix que de toucher à l'enseignement car "il s'agit de la plus grosse part du budget dont 85 % sont des salaires. Cependant, les économies que nous faisons maintenant serviront à dégager à nouveau des marges et à pouvoir réinvestir dans l'école."

Selon elle, cette décision n'était pas évitable : "Je veux rappeler qu'un salaire de prof sur cinq est payé par de l'emprunt. On dépense plus que ce que l'on a et la situation devient intenable. Il faut qu'on retrouve la maîtrise de notre budget".

(La Libre du 13/10/2025)

Pour une organisation syndicale progressiste, ces discours ne peuvent être acceptés. L'économie doit être au service de la population, et certainement pas l'inverse.

Les cadeaux aux plus nantis (réduction des droits d'enregistrement) et les mesures coûteuses entreprises sous cette législature (réintroduction des options en 3^{ème} secondaire, contre l'avis de l'ensemble des acteurs) sont la preuve que d'autres choix étaient possibles.

Il nous faudra répéter sans cesse ces évidences tout au long de la législature et le rappeler à la fin de celle-ci.

La CSC-Enseignement adhère au contre-rapport

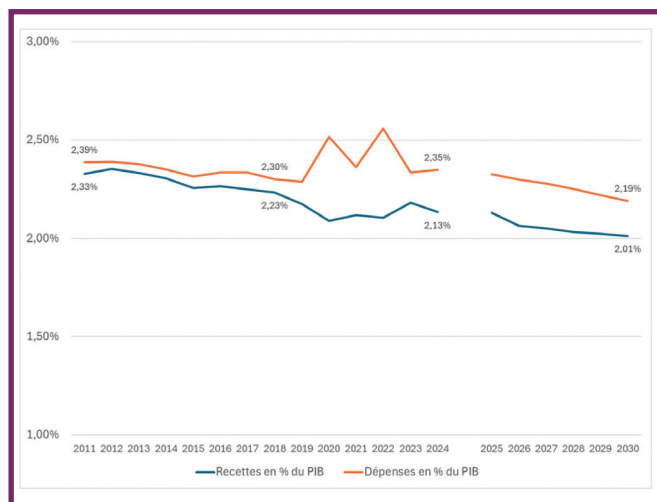
1. Le contre-rapport dénonce un chantage à la dette publique

Reprise comme leitmotiv à l'annonce du résultat du conclave budgétaire, l'insoutenabilité de la dette de la FWB ne peut en effet être un argument avancé pour mener des politiques d'austérité dans des secteurs essentiels comme l'école, la petite enfance ou les médias, et qui coûteront très cher à notre démocratie et aux générations futures.

A cet égard, ce contre-rapport sur la dette publique de la FWB ouvre une autre voie, en mettant en exergue des solutions fiscales et budgétaires permettant d'assurer la soutenabilité budgétaire, sans sacrifier les services publics et non marchands financés par la FWB, tout en mettant en évidence **un autre discours possible : il n'y a pas de dérive incontrôlée des dépenses en FWB mais bien un problème structurel des recettes.**

La crise du financement que connaît la FWB (ses recettes en pourcentage du PIB n'ont pas suffisamment augmenté depuis 2011) amène le débat du refinancement structurel.

Même s'il faudra faire face aux obstacles politiques et institutionnels d'une révision de la loi spéciale de financement, le refinancement doit être un combat que tout politique qui est attaché à nos valeurs démocratiques et à l'investissement dans nos générations futures se doit de mener.



Évolution des recettes et des dépenses de la FWB au regard du PIB national

Si nous analysons l'évolution des recettes et des dépenses de la FWB ces 15 dernières années, on constate que les dépenses de la FWB (hors inflation) ont crû de 2,2 % par an alors que les recettes n'ont augmenté que de 1,7 % par an. La croissance des dépenses entre 2011 et 2024 a donc été plus rapide que la croissance des recettes.

Cependant, cette évolution est restée inférieure à la croissance économique réelle en Belgique, qui s'élève à 2,3 % par an en moyenne durant cette période. En d'autres termes, les dépenses publiques de la FWB ont progressé moins vite que la richesse produite (ce qui remet en question l'idée que le secteur vivrait "au-dessus de ses moyens"), mais les recettes ont suivi une trajectoire encore plus faible, creusant mécaniquement le déficit.



Les experts du contre-rapport préconisent, en termes de recettes nouvelles, la voie d'un renforcement de la solidarité interrégionale en examinant le rôle potentiel de la fiscalité wallonne.

En effet, si aujourd'hui on assiste à des coupes budgétaires drastiques dans des secteurs plus qu'essentiels (petite enfance, culture, enseignement), des cadeaux fiscaux sont proposés par les mêmes Partis au pouvoir en Région wallonne (baisse des droits d'enregistrement ou encore annonce d'une réforme des droits de succession).

Les décisions prises en FWB comme le rehaussement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (alors que le redoublement coûte déjà 400 millions d'euros par an et qu'il risque par conséquent de coûter 100 millions supplémentaires) semblent également en totale incohérence avec la volonté d'une maîtrise de la dette. Les CDI-e, déjà chiffrés avec un surcoût de plusieurs centaines de millions d'euros par an en conséquence d'une hausse de dépenses en cotisations sociales, semblent également être un non-sens dans le contexte budgétaire actuel.

2. Le contre-rapport reproche au Gouvernement son discours catastrophiste du scénario à la grecque et de «l'effet boule de neige».

L'alarmisme du Gouvernement se nourrit de l'idée que la FWB serait proche de connaître un "effet boule de neige" de sa dette.

Cette idée est notamment présente dans la notion d'emballement de la dette envisagée par le rapport des experts : *"En l'absence de mesures significatives et urgentes, le déficit augmente les charges d'intérêts, crée le risque d'emballement de la dette de la FWB et, à terme, de réelles difficultés de refinancement"*.

Le contre-rapport conteste avec précision ce narratif.

Le Gouvernement s'appuie volontairement sur les projections les plus alarmistes après 2030 pour **provoquer la crainte et justifier l'austérité**.



Quant à la situation actuelle, il apparaît qu'actuellement, la Belgique, mais aussi la FWB, financent leur dette à des conditions acceptables. Le taux implicite reste modéré (1,94 %), très loin des taux de 11 % que la Belgique a connus dans les années 1980.

La durée moyenne des emprunts de la FWB est de 14 ans, essentiellement à taux fixe. Et la maturité moyenne des emprunts les plus récents est même de 17 ans.

Le message est dès lors rassurant, ce qu'énonce d'ailleurs lui-même le rapport sur la dette de la FWB : *«Malgré la remontée des taux ces dernières années, le taux implicite reste relativement bas»*.



Le discours alarmiste véhiculé par les Politiques pour justifier des choix budgétaires qui mettent à sang les secteurs de la FWB est donc plus que contestable.

Selon les économistes qui ont établi le contre-rapport, la FWB finance actuellement sa dette à des conditions acceptables.

Les projections de long terme, fortement hypothétiques, se basent sur une série de présupposés théoriques et politiques contestables.

Le contre-rapport les remet en question et dédramatise la situation de la FWB : l'augmentation de la dette peut très bien aller de pair avec une baisse de ses charges d'intérêts ; les évolutions de la politique de la BCE ne présagent pas forcément d'une hausse des taux.

La CSC-Enseignement conteste les décisions économiques du Gouvernement et soutient qu'il existe des alternatives crédibles !

Enfin, le rapport se conclut par ce qui suit : *"L'enjeu de cette discussion est aussi, comme y invitent certains, de déplacer le débat du seul niveau de la dette à son mode de gestion. Le système de financement de la dette par les marchés financiers a montré ces dix dernières années toutes ses limites"*.

La dette s'avérera être un outil vertueux dans le cas où sa gestion permettra d'investir dans des secteurs essentiels dans le cadre d'un État-providence, dans un contexte où la charge d'intérêts demeure soutenable.

Toute la question politique est donc de savoir, non pas combien la dette coûte, mais au profit de qui celle-ci est contractée, pour quels projets, dans quel cadre démocratique, sur base d'un chantage des agences de notation ou d'une décision émanant du débat démocratique, organisée via la solidarité ou les marchés privés ?

Des questions profondément politiques à porter en débat.

En conclusion

- **Premièrement**, les difficultés budgétaires de la FWB ne résultent pas d'une dérive des dépenses publiques, mais d'un défaut structurel de la Loi spéciale de financement, qui ne permet pas à la FWB de capter des recettes suffisantes pour couvrir l'ensemble des missions.

Le problème est donc avant tout institutionnel. Il appelle dès lors à une révision de la Loi, pas à l'austérité budgétaire.

- **Deuxièmement**, les discours alarmistes sur la situation budgétaire «catastrophique» de la FWB doivent être fortement relativisés. Depuis les années 1980, le contexte et la politique monétaire en Europe ont changé.

En outre, même dans les scénarios les plus pessimistes, le risque d'un emballement de l'endettement ("effet boule de neige" sur la dette) de la FWB d'ici à 2040 est peu probable.



Dans ce contexte, l'austérité budgétaire n'est pas seulement injustifiée, elle est surtout contre-productive.

♦ Xavier Toussaint



Consultez le contre-rapport disponible sur le site d'éconosphères :

www.econospheres.be/Contre-rapport-sur-la-dette-publique-de-la-Federation-Wallonie-Bruxelles



DOSSIER

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



Les 4 et 5 décembre derniers, des membres de la CSC-Enseignement ont eu l'occasion de participer à la Conférence mondiale de l'Internationale de l'éducation sur l'intelligence artificielle qui s'est déroulée à Bruxelles. Le thème de la conférence était plus que pertinent : «**Façonner notre avenir : les syndicats de l'éducation pour une IA centrée sur l'humain**».

Cette rencontre constituait une première mondiale visant à explorer les opportunités et les défis que présente l'IA dans l'éducation et la recherche, le but étant de définir collectivement le cap à suivre concernant le travail de l'Internationale de l'éducation aux niveaux mondial et régional.

Rétroacte

On entend de plus en plus parler d'IA. Mais savez-vous qu'elle existait déjà en 1956 ?

L'intelligence artificielle est présente partout autour de nous et ce, déjà depuis bien longtemps : dans les jouets de nos enfants, dans nos appareils ménagers et numériques, dans nos voitures, etc...



Quelle est donc cette révolution dont on nous parle tant ?

Il s'agit d'un nouveau concept : l'IA générative. C'est une branche de l'intelligence artificielle capable de créer de nouveaux contenus (textes, images, vidéos, musiques, ...) en apprenant à partir de données existantes.



Elle a, en quelques années, totalement bousculé notre société.

Il est primordial de resituer le contexte mondial. Nous vivons dans un monde d'argent, d'influence et d'inégalités.

Dans ce contexte, cette nouvelle technologie se met-elle réellement au service de tous ?

Les géants de la Tech, les milliardaires et les Etats veulent nous vendre cette nouvelle technologie par profit et/ou pour nous contrôler. Il faut refuser qu'ils nous imposent leur modèle !

A l'heure actuelle, il n'existe aucune législation (tant au niveau européen qu'au niveau belge) entourant l'utilisation des technologies d'IA sur le lieu de travail, alors que le besoin de régulation se fait de plus en plus pressant.

Un enjeu sociétal

Le recours massif à l'intelligence artificielle pose diverses questions.

Des questions éthiques

Qui a accès aux données que nous fournissons ?
Comment sont utilisées ces données ?
Qu'en est-il de la propriété intellectuelle des données dont se nourrit l'IA ?

Des questions environnementales

Avec l'utilisation exponentielle de cette nouvelle technologie, très énergivore en électricité et en eau, n'y a-t-il pas un risque d'accélérer encore plus le réchauffement climatique ?



Faut-il continuer à dénaturer certains lieux pour construire des entrepôts remplis de serveurs pour stocker toutes les données collectées ?

Nous n'avons pas de réponse toute faite à proposer, mais cela doit clairement faire l'objet d'un débat entre les différents acteurs de notre société, pour négocier un cadre légal global mais également un cadre propre à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les écoles.

Et dans l'enseignement ?

Comme un peu partout dans le monde du travail, des "pionniers", le plus souvent autodidactes, ont commencé à l'utiliser.

Nous avons ainsi vu apparaître dans les écoles des résumés de livres réalisés en quelques secondes, des élèves qui font réaliser leur travail par l'IA, des enseignants qui lui confient la rédaction de leurs commentaires, la création de contenus non vérifiés, etc...

L'IA questionne les enseignants de tous niveaux !

En maternelle, les élèves sont confrontés à des jouets "robots", aux jouets connectés, ... Dans le primaire et le secondaire, il est essentiel d'expliquer son fonctionnement. Enfin, dans le supérieur, il faudra faire comprendre aux étudiants l'importance de produire un travail par soi-même.

La prudence doit être de mise face à l'insistance des gouvernements et des géants de la Tech pour son introduction rapide dans l'enseignement.



Elle présente certes des avantages, mais on ne peut pas se fier aveuglément à elle. Ainsi, les IA génératives puisent parfois leurs réponses dans des données erronées, voire discriminantes.

Elle pourrait sans nul doute, avec une formation adéquate, être un tremplin pour les apprentissages. Cependant, les questions éthiques et environnementales doivent trouver des réponses satisfaisantes pour notre société.

Des initiatives diverses dans le monde

Lors de la conférence, nous avons pu entendre des récits d'enseignants du monde entier confrontés à l'utilisation de l'IA.

Ces récits ont été extrêmement enrichissants avec des exemples parfois inspirants.

Cependant, certains de nos collègues nous ont mis en garde quant aux dérives d'une utilisation abusive et non réfléchie de l'intelligence artificielle.



DOSSIER

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



- **Au Texas**, il existe déjà des classes sans enseignant dont les apprentissages sont entièrement gérés et dirigés par l'intelligence artificielle. Les apprenants sont ainsi formés dans le même «moule».

Ce modèle entraîne une privatisation de l'autonomie chez les apprenants, une diminution conséquente de la personnalisation et un effacement complet de la collaboration.

Cela creuse également des inégalités car seuls les plus nantis ont accès à des enseignants «humains».

- **En Corée du Sud**, l'Etat a investi beaucoup d'argent dans la création d'un manuel numérique généré par l'IA et commun à tous les enseignants.

Un tiers des enseignants l'ont adopté. Après quelques mois, ils n'étaient plus qu'un cinquième à l'utiliser. Le gain de temps promis n'était pas au rendez-vous.

Des problèmes éthiques sont également apparus : des contenus à caractère politique étaient disséminés dans ce manuel. De plus, les parents n'ont pas été consultés.

Enfin, il n'y avait pas de protection quant aux données fournies par les enseignants. C'est pourquoi, après un mouvement de refus de la majeure partie de la population et des enseignants, le projet a été stoppé.

- **Au Brésil**, la réalité est tout autre. Les apprenants qui ont accès à l'IA sont ceux qui fréquentent les écoles privées. La fracture numérique se creuse encore et toujours plus. Certaines écoles brésiliennes n'ont d'ailleurs pas encore accès à l'électricité...

Le manque d'infrastructure est criant !

L'enjeu majeur pour eux est de pouvoir connecter les écoles et de donner au plus grand nombre l'accès au numérique avant de se pencher sur l'utilisation de l'IA.

- **En Islande**, Google a contacté le Ministre de l'Éducation pour y lancer un projet pilote : proposer gratuitement des outils d'intelligence artificielle à des enseignants du secondaire et du primaire.

Là-bas, plus de 15 % des cours se donnent déjà en distanciel car les déplacements dans le pays sont compliqués, surtout en hiver.



Des coopérations entre écoles ont ainsi vu le jour. Ce projet pilote se fait en collaboration avec Google, le Ministre, la Direction de l'Éducation, et le syndicat (NB : tous les enseignants islandais sont affiliés au même syndicat).

Ce projet permettrait à terme d'avoir une approche plus inclusive et de réduire les inégalités. Les enseignants sont preneurs de l'initiative car ils sont acteurs dans cette démarche.

- **Aux Pays-Bas**, l'intelligence artificielle est utilisée dans le soutien d'enfants en situation de handicap et dans la détection des difficultés des élèves.

Des adaptations grâce à l'IA ont pu être réalisées pour des élèves malentendants ou qui présentaient des troubles linguistiques.



Conclusions

L'école devra sans conteste s'emparer de la problématique mais pas n'importe comment.

L'IA ne semble pas avoir de limite et permet de rêver à des possibilités exceptionnelles : aide aux personnes qui présentent un handicap, détection de difficultés d'apprentissage, élimination de certaines tâches rébarbatives, etc...



Gardons en tête que cette nouvelle technologie n'est pas comparable à l'intelligence humaine. Cela reste un ordinateur qui réalise très rapidement, on peut en convenir, des calculs de probabilité basés sur les données mises à sa disposition.

Nous sommes parfois tentés de prendre des « raccourcis ». La High Tech essaie ainsi d'exploiter nos faiblesses pour créer des addictions, des besoins pour s'enrichir.

Ne soyons pas dupes et protégeons nos élèves, nos étudiants face à cette menace.

Il faut faire confiance aux professionnels de l'enseignement. Il est plus que nécessaire d'enrichir l'expérience éducative plutôt que de l'appauvrir.

La CSC-Enseignement doit s'assurer qu'un cadre légal soit réellement mis en œuvre ; un cadre qui respecte la liberté pédagogique, la protection des enseignants et des élèves, ainsi que l'importance des relations humaines pour tout apprenant.

Les enseignants sont les architectes de l'avenir et l'intelligence artificielle doit rester un outil au service des êtres humains.

L'éducation est l'âme d'une société démocratique dans laquelle les relations entre personnes restent primordiales !

♦ Aurélien Hantson

SUPER MARIA

contre-attaque

Découvrez la nouvelle campagne des Femmes CSC à l'occasion du **8 mars, Journée internationale des droits des femmes**.

Les droits des travailleuses sont de plus en plus attaqués par nos différents Gouvernements.

Leurs **politiques désastreuses** sapent les droits sociaux et augmentent les inégalités. Mais Super Maria contre-attaque !

Agissez avec nous en utilisant nos outils de campagne.

Menez des actions dans votre école, sensibilisez autour de vous sur la question de l'impact du travail sur la santé des femmes !

Découvrez nos revendications, apprenez-en plus dans notre dossier pédagogique et téléchargez le matériel de campagne.

www.lacsc.be/8mars





HAUTES ÉCOLES ET ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Modification du calendrier académique à partir de l'année 2026-2027

À la demande d'établissements d'enseignement supérieur, des modifications ont été apportées aux congés des membres du personnel. Ces modifications font l'objet de l'AGCF adopté en date du 9 janvier 2026.

Initialement, cet arrêté devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour ce qui est du congé de détente. In fine, l'ensemble du dispositif entrera en vigueur à la rentrée académique 2026-2027.

LE VOLUME GLOBAL DES CONGÉS NE CHANGE PAS.

Le personnel directeur et enseignant continue de bénéficier de 12 semaines de congés et de vacances annuelles.



Le Pouvoir organisateur informe les membres des personnels des dates de vacances avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

1° Congé d'automne : une semaine coïncidant avec la 2^{ème} semaine des vacances d'automne (Toussaint) de l'enseignement obligatoire : cette semaine a été prélevée dans les 7 semaines des vacances d'été.

👉 2026-2027 : du 26/10/2026 au 1/11/2026

2° Vacances d'hiver : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (pas de changement).

👉 2026-2027 : du 21/12/2026 au 3/01/2027

3° Congé de détente : une semaine coïncidant avec la 2^{ème} semaine des vacances de détente (Carnaval) de l'enseignement obligatoire.

Par dérogation, cette semaine peut coïncider avec la 1^{ère} semaine des vacances de détente lorsque celle-ci coïncide avec les vacances de l'enseignement obligatoire flamand.

Le recours à cette dérogation doit être dûment motivé en tenant compte des intérêts pédagogiques de la HE ou de l'ESA et des particularités de prestation des membres du personnel.

👉 2026-2027 : du 1/03/2027 au 7/03/2027

4° Congé de printemps : une semaine coïncidant avec la 1^{ère} semaine des vacances de printemps (Pâques) de l'enseignement obligatoire (pas de changement).

👉 2026-2027 : du 26/04/2027 au 2/05/2027

🎭 **Ecoles Supérieures des Arts** : pour des raisons pédagogiques dûment étayées, le PO peut déroger aux points 3° et 4°, et dans ce cas, placer une de ces 2 semaines de congés à d'autres moments dans l'année.

5° Vacances d'été : 6 semaines (au lieu de 7) durant le 3^{ème} quadrimestre dont 5 semaines consécutives au moins.

6° Congés complémentaires : 5 jours fixés par le Pouvoir organisateur où les activités d'apprentissage sont suspendues (pas de changement).

La CSC-Enseignement plaide pour une réflexion en profondeur sur les rythmes académiques en concertation avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur.

Notre volonté est de les faire coïncider au mieux avec les congés de l'enseignement obligatoire afin de garantir aux membres du personnel et aux étudiants de véritables périodes de récupération et une vie familiale de qualité.

Cette démarche ne peut négliger les particularités de l'enseignement supérieur mais nécessitera de repenser certaines pratiques comme par exemple : les modalités d'évaluation, une évolution des modalités pédagogiques,...

Pour rappel, cette démarche figure dans la DPC (Déclaration de politique communautaire) du Gouvernement de la FWB et devrait être débattue d'ici la fin de la législature.

♦ Francis Penning



Enseignement libre subventionné

ENGAGÉ-E À TITRE DÉFINITIF
pour une partie de charge ?



ENGAGÉ-E À TITRE DÉFINITIF
dans l'enseignement spécialisé
ou en encadrement différencié ?



VOUS DÉSIREZ ÉTENDRE VOTRE CHARGE
À TITRE DE TEMPORAIRE
EN 2026-2027 ?

Demandez à figurer dans le
classement des temporaires prioritaires.

Demande écrite auprès
de votre Pouvoir organisateur.
Assurez-vous d'avoir un accusé de réception.



www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos
Consultez notre *fiche pratique* N°1 :
«Priorité à l'emploi dans l'enseignement libre»



www.lacsc.be/csc-e/priorites-LS



En savoir plus ?



VOUS DÉSIREZ SOLLICITER UNE
AFFECTATION PRIORITAIRE
POUR 2026-2027 ?

Introduisez votre demande
à l'aide du formulaire ad hoc.

Envoi recommandé au(x) Président(s)
de la (des) CZA concernée(s).
Copie adressée à votre PO.



www.lacsc.be/csc-e/aff-prioritaires-LS



Un article détaillé est également paru dans
ce CSC-EDUC de mars au sujet de ces deux
opérations statutaires (voir page 17 et 19)



PRIME SYNDICALE 2026 COTISATION 2025

Personnels de l'enseignement rémunérés par la FWB

1

TÉLÉCHARGER,
IMPRIMER ET
COMPLÉTER
LE FORMULAIRE
ORIGINAL



Votre formulaire 2026¹ est disponible sur le guichet électronique de la FWB

MON ESPACE : <http://monespace.fwb-b.be>

Seul le formulaire original² dûment complété et signé permettra de vous verser la prime.

¹Voire celui de 2025 si vous avez omis de le renvoyer l'an dernier.

²Modèle imposé par l'autorité administrative.

2

NOUS REMETTRE
LE FORMULAIRE

UNE SEULE ADRESSE !

Dès que possible et avant le 30 juin
de préférence par courriel, scanné en
dûment lisible (conserver l'original) :

format PDF

primesynd.csce@acv-csc.be



3

VERSEMENT DE LA PRIME



à défaut, par courrier ou dépôt à l'adresse :

CSC-Enseignement - primes syndicales
436 Chaussée de Louvain - 5004 Bouge

Sur le compte bancaire renseigné sur le formulaire dans un délai max. de 3 mois¹ à compter de la réception de la demande.

La date et le montant du versement sont consultables sur votre espace sécurisé MA CSC² accessible via le site : www.lacsc.be/csc-e

¹ Le délai se justifie par l'encodage manuel des primes par nos Services, le formulaire de la FWB n'étant pas adapté à un traitement entièrement informatisé.

² Connexion à l'aide de votre carte E-id ou Itsme ou votre compte CSC.

Plus d'infos ?



- › Qui peut bénéficier d'une prime syndicale ?
- › Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?
- › Quelles sont les conditions d'octroi ?
- › Quel est le montant de la prime ?
- › Quand la prime est-elle versée ?

WWW.LACSC.BE/CSC-E/PRIME-SYNDICALE

Enseignement ordinaire subventionné

Puériculteur·trice·s



**POUR LE
15 AVRIL !**



N'oubliez pas de faire valoir vos droits



- 👉 Demandez à figurer dans le classement interzonal.
- 👉 Candidatez pour faire valoir une priorité PO.

Consultez notre fiche pratique N°7 :
«Cadre et statut des puériculteur·trice·s»



www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

En savoir plus ?



Lisez l'article détaillé au sujet de ces
deux opérations statutaires paru dans
ce CSC-EDUC du mois de mars (page 18)

Consultez la page de notre site concernant
les priorités du personnel puériculteur :

www.lacsc.be/csc-e/priorites-pue



Réseau libre subventionné

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET ESAHR

APPEL AUX CANDIDATS À L'ENGAGEMENT À TITRE DÉFINITIF

ENTRE LE 15 FÉVRIER ET LE 30 AVRIL 2026

Décret du 1^{er} février 1993, articles 42 à 45.

Tout Pouvoir organisateur doit procéder, par fonction, à l'appel aux candidats à l'engagement à titre définitif sur base des emplois vacants au 1^{er} février 2026.

🔗 Appel aux candidats

- ♦ Le Pouvoir organisateur doit communiquer l'appel à tout membre du personnel temporaire ou engagé partiellement à titre définitif, contre accusé de réception.
- ♦ Les mandataires syndicaux de l'organe de concertation, à défaut la délégation syndicale, doivent recevoir une copie de l'appel et la liste des emplois vacants par fonction.

🔗 Contenu de l'appel

- ♦ La nature (fonction) et le volume des emplois vacants.
- ♦ Les conditions requises pour accéder à l'engagement à titre définitif.
- ♦ La forme et les délais d'introduction des candidatures.

🔗 Engagement à titre définitif

Au 1^{er} octobre 2026, le Pouvoir organisateur devra procéder à l'engagement à titre définitif des candidats dont l'acte de candidature a été validé, dans le respect des priorités et de l'ordre de dévolution des emplois, ainsi que sur base des périodes déclarées vacantes au 1^{er} février 2026, maintenues vacantes au 1^{er} octobre 2026.

Dans les établissements où l'année scolaire débute après le 1^{er} octobre, l'engagement à titre définitif se fait au 1^{er} novembre.

Les membres du personnel engagés partiellement à titre définitif peuvent, par ailleurs, solliciter une extension d'engagement à titre définitif dès la vacance de l'emploi. Le Pouvoir organisateur n'a cependant pas l'obligation de procéder à une demande d'extension en cours d'année.

♦ Marie Lausberg

LA

EN ACTION

RETROUVEZ LE CALENDRIER
DES ACTIONS PROGRAMMÉES ET LES
INFORMATIONS PRATIQUES AINSI QUE
LES RÉTROACTES SUR NOTRE SITE :

www.lacsc.be/csc-e/en-action

ENSEIGNANT,
😊 **OUI!**

EN SAIGNANT,
😡 **NON!**



Réseaux libre et officiel subventionnés

ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE

PERSONNEL PUÉRICULTEUR NON STATUTAIRE : ACS-APE

www.lacsc.be/csc-e/priorites-pue



INTRODUIRE UNE CANDIDATURE À TITRE DE PRIORITAIRE PO

Décret du 12 mai 2004, article 28 §8, alinéa 1^{er}.

Vous êtes puériculteur·trice dans un emploi non statutaire dans l'enseignement maternel ordinaire et vous comptez, au sein de votre Pouvoir organisateur, une ancienneté suffisante pour faire valoir une priorité au sein de ce dernier ?

Posez votre candidature pour un emploi en 2026-2027.

ANCIENNETÉ REQUISE

- ♦ **Réseau libre** : compter au minimum 360 jours d'ancienneté (300 x 1,2) au sein du Pouvoir organisateur, acquis au 30 avril et répartis sur deux années scolaires au moins au cours des six dernières années scolaires.
- ♦ **Réseau officiel** : compter au minimum 360 jours d'ancienneté au sein du Pouvoir organisateur en cause, acquis au 30 juin 2026 et répartis sur deux années scolaires au moins au cours des cinq dernières années scolaires.

PROCÉDURE

Pour faire valoir votre priorité, déposez votre candidature pour le 15 avril au plus tard, par envoi recommandé, auprès du Président du Pouvoir organisateur où la priorité a été acquise.

Cet acte de candidature ne vous dispense pas d'introduire une demande distincte pour faire partie du classement interzonal permettant de vous voir offrir un poste dans un autre Pouvoir organisateur, dans le cas où celui où votre priorité a été acquise n'aurait plus de poste à vous proposer en 2026-2027.

DEMANDE POUR FIGURER DANS LE LE CLASSEMENT INTERZONAL

Décret du 12 mai 2004, article 28 §8, alinéa 2.

Vous êtes puériculteur·trice dans l'enseignement maternel ordinaire et vous comptez, au sein d'un réseau d'enseignement libre ou officiel subventionné, une ancienneté suffisante dans la fonction de puériculteur·trice et/ou d'assistant·e aux enseignants maternels pour faire partie du classement interzonal du réseau libre et/ou du réseau officiel subventionnés ?

Demandez à figurer dans le classement interzonal.

ANCIENNETÉ REQUISE

- ♦ **Réseau libre** : 1080 jours au 30 avril 2026 dans l'ensemble des PO du réseau.
- ♦ **Réseau officiel** : 600 jours au 30 juin 2026 dans l'ensemble des PO du réseau.

PROCÉDURE

Pour faire partie d'un classement interzonal, vous devez introduire votre demande pour le 15 avril au plus tard, par voie électronique à l'aide de l'application en ligne "PUERI" disponible via le guichet électronique «Mon espace» assigné et réservé à chaque membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur·trice ou d'assistant·e aux enseignants maternels.

Vous devrez y indiquer la/les zone(s) pour laquelle/lesquelles vous faites valoir votre priorité.

Cette demande est complémentaire à votre candidature, le cas échéant, pour faire valoir une priorité PO (voir ci-avant).



FP-07

Nous vous invitons à télécharger la fiche pratique N°7 relative au cadre et au statut du personnel puériculteur. Vous y trouverez toutes les informations détaillées concernant ces deux opérations statutaires : www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos





Réseau libre subventionné

LES AFFECTATIONS PRIORITAIRES

www.lacsc.be/csc-e/affectations-prioritaires



PERSONNEL ENSEIGNANT DÉFINITIF DE L'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ

Décret du 30 avril 2009 - Article 14.

Vous désirez bénéficier d'une affectation prioritaire dite "art. 14" dans un autre PO du réseau libre de même caractère durant l'année 2026-2027 ?

PERSONNEL ENSEIGNANT DÉFINITIF DE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Décret du 3 mars 2004 - Article 119 ter.

Vous désirez bénéficier d'une affectation prioritaire dite "ens. spécialisé" dans l'enseignement ordinaire au sein de votre PO ou dans un autre PO du réseau libre de même caractère durant l'année 2026-2027 ?

Introduisez ou renouvelez votre demande
à l'aide du formulaire établi par la Commission paritaire.
Ceux-ci sont disponibles sur notre site : www.lacsc.be/csc-e/LT-LS



CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

- ♦ Être engagé-e à titre définitif dans une fonction de recrutement.
- ♦ Être en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge.
- ♦ Compter dix années d'ancienneté de services au moins dans une école ou une implantation bénéficiant actuellement de l'ED des classes 1, 2 ou 3a et 3b*
- ♦ Compter dix années d'ancienneté de services au moins dans une école d'enseignement spécialisé.

COMMUNICATION DES EMPLOIS VACANTS : les PO sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation (CZA), pour le 15 mars au plus tard, la liste des emplois vacants au 1^{er} février de l'année en cours.

PROCÉDURE : pour le 15 avril 2026, le membre du personnel doit introduire, voire renouveler sa candidature par envoi recommandé auprès du Président de la (ou des) CZA concernée(s) et en remettre une copie au PO d'origine. La candidature doit être introduite sur le formulaire établi par la Commission paritaire centrale.

RECONDUCTION AUTOMATIQUE : l'affectation d'un membre du personnel bénéficiant d'une de ces priorités est reconduite automatiquement l'année scolaire suivante. Celle-ci cesse toutefois ses effets si :

- le PO et/ou le membre du personnel a (ont) introduit une demande de non-reconduction motivée (sur le document ad hoc) à la CZA et que celle-ci a répondu favorablement ;
- un temporaire totalise 2160 jours d'ancienneté au sein du PO ;
- le membre du personnel remplit les conditions pour bénéficier d'un nouvel engagement à titre définitif dans sa nouvelle fonction et n'utilise pas la faculté qui lui est offerte d'y répondre.

CONSEIL ! Introduisez malgré tout votre candidature pour le 15 avril. En effet, il serait malheureux que, par exemple, bénéficiant d'une de ces affectations prioritaires et pensant être reconduit automatiquement l'année suivante, vous vous voyiez refuser la reconduction parce qu'un autre membre du personnel du Pouvoir organisateur d'accueil compte 2160 jours. Faute d'avoir postulé pour le 15 avril, vous ne pourriez pas prétendre à une affectation dans une autre école.

D'autre part, nous vous recommandons vivement d'introduire votre candidature pour plusieurs écoles si vous voulez que celle-ci ait une chance de déboucher sur une affectation.

♦ Marie Lausberg

*et/ou dans une implantation bénéficiaire des discriminations positives telles qu'elles étaient déterminées par l'art. 4, ainsi que par l'art. 64 du décret du 30/6/1998.



COUP DE PROJECTEUR SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

L'Internationale de l'Éducation et MGEN lancent la troisième édition de l'enquête I-BEST

Die Bildungsinternationale und MGEN starten eine großangelegte Umfrage zur Gesundheit und zum Wohlbefinden des Bildungspersonal

Comment se sentent les travailleurs et travailleuses de l'éducation dans le monde ?

Quels sont leurs véritables conditions de travail, leurs défis quotidiens et leur état de santé ?

Dans le cadre de cette troisième édition de l'enquête I-BEST – le Baromètre international de la santé et du bien-être des personnels de l'éducation, l'Internationale de l'Éducation (IE) et la Fondation MGEN pour la santé publique¹ seront les porte-voix des personnels de l'éducation afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Qu'est-ce qu'I-BEST ?

I-BEST (International Barometer of Education Staff) est un baromètre international qui évalue les facteurs de santé et de bien-être au travail des personnels de l'éducation. L'I-BEST 2026 est la 3ème édition de cette enquête.

les résultats des éditions précédentes² ont permis d'alimenter des actions de plaidoyer pour l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'éducation.

Des milliers de travailleurs et travailleuses de l'éducation devraient participer à l'I-BEST 2026.

Une participation massive permettra de suivre l'évolution de ces enjeux et d'identifier de nouveaux leviers d'action.

Près de 35 000 travailleurs et travailleuses de l'éducation de onze pays et territoires ont pris part aux deux éditions précédentes du baromètre (2021-2023).

Cette troisième édition devrait bénéficier de la contribution d'un nombre encore plus élevé de participant-e-s, avec l'ajout de huit nouveaux pays et territoires.

Qui participe à cette enquête ?

L'enquête I-BEST 2026 recueillera les avis de professionnels de l'éducation en Argentine, en Belgique, au Cameroun, au Canada, au Costa Rica, en Espagne, en Éthiopie, en France, en Gambie, au Maroc, au Mexique, en Nouvelle-Calédonie, au Paraguay, au Portugal, au Québec, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suisse et au Zimbabwe.

Trente-trois organisations partenaires – syndicats de l'éducation, mutuelles et associations professionnelles – ont rejoint l'I-BEST 2026, manifestant un intérêt accru pour des données fiables et comparables sur la santé et le bien-être des personnels de l'éducation.

Une approche profondément participative

Les organisations partenaires jouent un rôle essentiel dans toutes les étapes du projet, depuis le choix des thèmes à étudier jusqu'à la promotion des conclusions dans leurs territoires respectifs.

¹ Fondation MGEN : www.fondationmgen.fr/les-domaines-de-recherche/sante-et-travail

² Pour en savoir plus sur IE et les résultats I-BEST des éditions précédentes : <https://tinyurl.com/IE-resultats-IBEST>

Cette approche collaborative permet à I-BEST de refléter la réalité vécue par les personnels de l'éducation et fait en sorte que les données recueillies servent à améliorer les politiques et les pratiques en matière de santé et de bien-être dans l'éducation.



L'enquête débutera en Communauté française (FWB) et en Communauté germanophone le 2 mars 2026.

En tant que destinataire des données, la Fondation MGEN pour la santé publique¹ garantit la rigueur scientifique et méthodologique, tout comme ses organisations partenaires, la Chaire UNESCO Educations et Santé et «Education Support» (Royaume-Uni).

Les conclusions de l'enquête seront publiées à l'automne 2026 et contribueront aux travaux de l'IE, de MGEN et de la CSC-Enseignement, afin de faire en sorte que les personnels de l'éducation du monde entier travaillent dans des conditions qui protègent et contribuent à leur santé et à leur bien-être physiques et mentaux, et leur permettent de dispenser une éducation de qualité pour toutes et tous.

Qui peut y participer ?

Tous les personnels éducatifs (enseignants, administratifs, de soutien, d'encadrement...) travaillant dans un établissement accueillant des élèves de 3 à 18 ans.

Ne passez pas à côté de cette opportunité.

Participez au Baromètre international I-BEST 2026. Invitez vos collègues à faire de même. Répondre à cette enquête vous prendra environ 15 minutes.

Les réponses contribueront directement à identifier des solutions pour améliorer la santé et le bien-être des personnels de l'éducation dans le monde. Votre expérience compte.

Vous travaillez en Communauté française (FWB) ?

Merci d'utiliser le Qr-code suivant ou celui repris sur l'affiche



Wenn sie in der Deutschsprachigen Gemeinschaft arbeiten,

bitten wir sie die Umfrage **nur in Deutsch** zu beantworten, damit diese der richtigen Sprachgemeinschaft zugeordnet wird.



Confidentialité

Toutes vos réponses sont anonymes.

Merci de ne mentionner aucune information personnelle dans les champs libres.

♦ Philippe Dolhen

**VOUS TRAVAILLEZ DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION ?
VOTRE VOIX COMPTE !**

Participez à l'enquête I-BEST

Le baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation

PARTAGEZ VOTRE VECU SUR VOS :

- Conditions de travail
- Santé physique
- Santé mentale
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Accès aux ressources et à la formation
- Expérience professionnelle et soutien dont vous bénéficiez

SCANNEZ POUR PARTICIPER

✓ 100% ANONYME
✓ 15 MINUTES
✓ IMPACT MONDIAL

Logos: Fondation MGEN, Education International, CSC-Enseignement, SETCa, ON FLY ÉCOLE, Education Support.





AGENDA DES ORGANES DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - avril 2026

	RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT		LS	OS	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	CPL	CCB
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR DU MOIS DE JANVIER					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. SIPPT : rapport mensuel et plan annuel d'action ; état d'avancement, adaptation nécessaire.		✓	★	✓	✓
INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE					
4. Information périodique : première discussion.	✓	★	★		
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<i>Enseignement obligatoire, pour Adultes et ESAHR</i>					
5. RÉS. LIBRE SUBV. : INFORMATION.					
a. Affectation prioritaire : acte de candidature.					
b. MDP définitif : demande d'extension de la charge à titre de temporaire.	✓	★	★	✓	✓
c. Engagement à titre définitif : appel aux candidats.					
6. RÉS. OFFICIEL SUBV. : INFORMATION.					
a. Liste des emplois vacants au 15 avril.				✓	
b. Changement d'affectation et mutation.					
7. RÉS. LIBRE ET OFFICIEL SUBV. : modalités pour envoi d'actes de candidature par voie électronique.					
	✓	★	★	✓	
<i>Enseignement supérieur : HE & ESA</i>					
8. Déclaration de la vacance d'emploi telle que prévue au MB du mois de mai.					
	✓	★		✓	
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT					
<i>Enseignement obligatoire</i>					
9. Le cas échéant, planification des missions obligatoires de SEE traitées trimestriellement.					
	✓	★	★	✓	✓
10. Première discussion sur le calendrier des prestations pendant les vacances d'été.					
	✓	★		✓	✓
<i>Enseignement supérieur</i>					
11. Déclarations d'intention d'habilitation.					
	✓	★		✓	✓

* Compétences dévolues en cas d'absence d'un CE ou CPPT.

Focus sur quelques points du tableau

I. Rapport mensuel du SIPPT - Service interne de prévention et de protection du travail (pt 3).

La réunion de février n'a peut-être pas permis d'épuiser le sujet : demandes d'informations complémentaires, modifications à apporter au rapport,... Cette réunion est l'occasion de vérifier que tout est en ordre avant l'envoi des rapports à la Direction régionale du Contrôle du bien-être au travail.

II. Information économique et financière (pt 4).

L'information économique et financière se base sur l'AR du 27/11/1973. Si elle n'est pas programmée en avril, elle devra l'être au plus tard en mai. Dans ce cas, il sera utile de rappeler, lors de la réunion, que les documents nécessaires devront être transmis au plus tard 15 jours avant la date arrêtée.

L'ordre du jour sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

III. Opérations statutaires.

Réseau libre subventionné (pts 5a, b, c)

Affectations prioritaires

L'organe de concertation est tenu informé des actes de candidature introduits pour le 15 avril par les membres du personnel engagés à titre définitif pouvant justifier d'une ancienneté de 10 ans en encadrement différencié ou dans l'enseignement spécialisé et répondant aux conditions requises, qui désirent activer la priorité leur permettant d'obtenir une affectation dans un autre Pouvoir organisateur du réseau libre pour l'année scolaire 2026-2027.



MDP définitifs : demande d'extension de la charge à titre de temporaire

L'organe de concertation est tenu informé des demandes introduites pour le 15 avril par les membres du personnel engagés partiellement à titre définitif qui désirent étendre leur charge à titre temporaire en 2026-2027.

Engagements à titre définitif

Le Pouvoir organisateur doit procéder, pour le 30 avril au plus tard, à l'appel aux candidats sur base des emplois vacants au 1^{er} février.

Pour rappel, tout appel doit contenir la nature (fonction) et le volume des emplois, les conditions requises pour accéder à l'engagement à titre définitif, ainsi que la forme et les délais d'introduction des candidatures.

S'il n'est pas tenu de se concerter avec les organisations syndicales sur le contenu des appels, le PO est par contre tenu de le leur transmettre.

La délégation syndicale veillera cependant à ce que le PO réponde à son obligation de communiquer l'appel, contre accusé de réception, à tout membre du personnel temporaire et/ou engagé partiellement à titre définitif.

Réseau officiel subventionné (pts 6a, 6b).

Déclaration des emplois vacants

Préalablement, nous rappelons que pour l'enseignement obligatoire, la date ultime de nomination sur base des emplois déclarés vacants au 1^{er} avril 2025 et restés vacants au 1^{er} octobre 2025, est le 1^{er} avril 2026.

Au lendemain de cette date, il est important que la CoPaLoc reçoive l'information définitive, d'autant plus que celle-ci impacte directement l'étape suivante, relative à la déclaration des emplois vacants pour 2026-2027.

La CoPaLoc a la compétence de fixer les modalités relatives à la communication, par le PO, de la liste de ces emplois vacants aux membres du personnel.

Pour rappel, les périodes vacantes sont globalisées dans chaque fonction pour l'ensemble des écoles du PO situées sur le territoire de la même commune ; les périodes générées par de l'encadrement différencié ainsi que celles générées par l'intégration dans l'enseignement spécialisé rentrent dans le quota des périodes vacantes.

Changement d'affectation et mutation

Les modalités de changement d'affectation et de mutation qui viennent en surplus des règles décrétales sont de la compétence de la CoPaLoc, en ce compris les changements d'affectation prioritaires concernant les membres du personnel définitifs pouvant justifier dix ans d'ancienneté en encadrement différencié ou dans l'enseignement spécialisé.

Réseaux officiel et libre subv. (pt 7).

Accord pour les envois électroniques

Les envois des candidatures pour faire valoir une priorité à l'emploi à titre de temporaire ainsi que, dans l'enseignement libre, la liste des prioritaires, ne peuvent être transmis par voie électronique que si les modalités ont été fixées préalablement pour l'année en cours par l'organe de concertation.

INFO +

VADE MECUM &

FICHE PRATIQUE N°1 -PRIORITÉS À L'EMPLOI : RÉSEAU LIBRE SUBV.
FICHE PRATIQUE N°2 -PRIORITÉS À L'EMPLOI : RÉSEAU OFFICIEL SUBV.
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

IV. Planification des missions obligatoires de SEE (pt 9).

Les missions obligatoires de services à l'école et aux élèves peuvent être planifiées annuellement ou trimestriellement.

Pour rappel, pour ce qui est des services à l'école et aux élèves (SEE) prévus dans le décret du 14 mars 2019 relatif à l'organisation du travail, seuls sont rendus obligatoires ceux fixés anticipativement dans le calendrier annuel ou trimestriel, dont :

- les réunions entre membres de l'équipe éducative et parents ;
- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : les conseils de classe, où sont abordées les évaluations formatives et certificatives et où sont prises les décisions en matière de sanction des études, les jurys de qualification, les conseils de guidance ;
- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : les réunions relatives aux évaluations formatives et certificatives, y compris celles relatives au maintien d'un élève ;



- ▶ les activités socio-culturelles et sportives en lien avec le projet d'école, organisées durant le temps scolaire.

V. Calendrier des prestations pendant les vacances et éphémérides (pt 10).

Pour les fonctions concernées, les prestations sont à établir en regard de la réglementation en vigueur :

INFO + SITE

www.lacsc.be/csc-e/prestations-vac-ete

Si le PO peut inviter son personnel à exercer une prestation en dehors de cette réglementation, il ne peut aucunement le contraindre.

De plus, rappelons que le personnel temporaire, ACS,

APE, ou PART-APE n'est pas couvert en accident du travail en dehors des dates figurant sur son contrat de travail ou sa désignation.

VI. Ens. supérieur - Déclaration d'intention d'habilitation (pt 11).

La déclaration d'intention des habilitations des établissements doit être déposée pour le 25 mars et communiquée à l'organe de concertation sociale et à l'organe de gestion dès son dépôt.

Il est important de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion qui suit sa réception afin de pouvoir poser des questions s'il reste des points à éclaircir.

INFO +

CSC-EDUC n°196 du mois de février 2026

♦ Marie Lausberg

INSTANCE CSC-E



GRAP FONCTIONS DE PROMOTION
ET DE SÉLECTION

GROUPE DE RÉFLEXION, D'ANALYSE ET DE PROPOSITION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GRAP

**Le 20 avril 2026 à 9h30
au CFR de Bouge**

Inscription

www.lacsc.be/csc-e/AG-GRAP-FPS



**Invitation à tous les affiliés exerçant une
fonction de promotion ou de sélection**





INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Regards croisés entre les personnels des pôles et les personnels de l'ordinaire confrontés aux aménagements raisonnables.

Comment cela se passe-t-il ? Peut-on mieux faire ?



Mercredi 27 mars 2026



Accueil dès 13h00



CFR de Bouge
Chaussée de Louvain 510
5004 Bouge

Programme

- 13h00 : Accueil (niveau -1, salle Citoyenneté).
- 13h30 : Bref historique de l'évolution de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, présentation du fonctionnement des pôles territoriaux.
- 14h : vous avez la parole ! Sous forme orale, écrite et interactive, venez partager avec nous vos réalités de terrain.

Pour qui ?

- À vous qui travaillez dans l'ordinaire en accueillant dans votre classe des élèves bénéficiant du soutien des pôles territoriaux et qui devez mettre en place des aménagements raisonnables : venez relater vos expériences, qu'elles soient positives ou négatives.
- À vous qui travaillez dans un pôle territorial : venez nous transmettre vos expériences et vos interactions de soutien aux élèves à besoins spécifiques.

Objectif

Construire des actions et des propositions pour les relayer aux instances dirigeantes de la CSC-E et au monde politique. C'est tout le sens du travail d'un GRAP (Groupe de réflexion, d'analyse et de propositions) à la CSC-Enseignement.

Notre force, c'est vous !

Inscription obligatoire

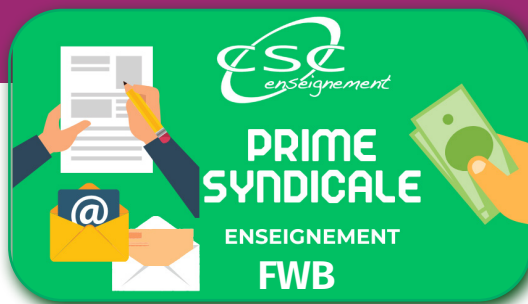


www.lacsc.be/csce/ag-pole-27mars26

Les places étant limitées,
merci de vous inscrire rapidement.

Une journée consacrée au personnel de l'enseignement spécialisé sera prévue au mois de septembre ; la date sera prochainement annoncée !

QUIZ TIME



UNE PRIME SYNDICALE, C'EST QUOI ?

- ✚ La prime syndicale est un avantage social octroyé aux travailleurs de certains secteurs qui cotisent auprès d'une organisation syndicale.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE PRIME SYNDICALE ?

- ✚ Les membres du personnel de l'enseignement et des Centres PMS de l'enseignement organisé ou subventionné par la FWB qui sont :
 - désignés/engagés dans un emploi statutaire (définitifs, temporaires, stagiaires) ;
 - engagés dans un contrat d'ACS, d'APE ou de PTP dont le traitement est à charge de la FWB.
- ✚ Le personnel éducateur des internats du réseau libre dépendant de la Commission paritaire 225

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- ✚ Être en ordre de cotisation au terme de l'année de référence.
- ✚ Introduire la demande à l'aide du formulaire original transmis par la FWB dans les délais requis et selon les modalités fixées par la CSC-E.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME SYNDICALE ?

- ✚ Le montant est de maximum 90 €.
- ✚ Il est fixé en fonction de la prime versée durant l'année de référence : l'arrêté ministériel fixant les montants 2025 n'a pas encore été publié.

QUAND LA PRIME SYNDICALE EST-ELLE VERSÉE ?

- ✚ La prime syndicale est payée après réception du formulaire dans un délai maximum de trois mois et au plus tard fin août.
Le délai se justifie par l'encodage manuel des primes par nos services, le formulaire de la FWB n'étant pas adapté à un traitement informatisé.
- ✚ La prime syndicale pour une cotisation en 2025 est donc versée en 2026.
Vos cotisations ainsi que les paiements venant de la CSC, dont la prime syndicale, sont consultables sur le site via l'application

MA CSC

QUID SI VOUS AVEZ OUBLIÉ DE RENTRER VOTRE DEMANDE DE PRIME 2025 DANS LES DÉLAIS ?

- ✚ Il vous est encore possible de renvoyer la demande de prime 2025 (cotisation 2024) avec la prime pour l'année de référence 2026.

QUELLE OBTENIR VOTRE PRIME SYNDICALE ?

- ✚ **Imprimez le formulaire** de demande de prime téléchargeable dans votre boîte électronique professionnelle "Mon Espace".

- **Pour les éducateurs d'internat** du réseau libre dépendant de la **Commission paritaire 225**, le formulaire est à réclamer auprès du Service financier de la CSC-Enseignement.
- **Pour la Communauté germanophone** : le formulaire de demande est remis par l'employeur et est à transmettre à la **CSC-Unterricht**.
- **Si vous avez cotisé une première partie de l'année dans un autre syndicat**, vous devez nous fournir, en même temps que votre formulaire, une attestation de cet autre syndicat reprenant les cotisations versées en 2025.

- ✚ **Complétez dûment le formulaire original** en y apportant la mention "lu et approuvé", votre signature et en y indiquant votre N° de compte IBAN.

Modalités de transmission des primes FWB

- **Privilégier l'envoi par courriel** : de préférence en **format PDF** : toutes les données doivent impérativement être lisibles, y compris la signature et le QR-code.
- A défaut, remettre le formulaire original par voie postale ou dépôt au siège central de la CSC-E (et non dans un Centre de services CSC ou à la FWB).

ADRESSE D'ENVOI PAR COURRIEL :

primesynd.csce@acv-csc.be

ADRESSE D'ENVOI PAR COURRIER POSTAL OU DÉPÔT :

CSC-Enseignement - Primes syndicales
436 Chaussée de Louvain - 5004 Bouge

♦ Marie Lausberg

RETROUVEZ LES INFORMATIONS
SUR NOTRE SITE :

www.lacsc.be/csc-e/prime-syndicale

LE POINT SUR L'OCTROI DES DPPR

Toutes les demandes de DPPR introduites avant le **1^{er} juillet 2026** seront traitées selon les règles actuelles. Néanmoins, il est question que cette date butoir soit repoussée à la date d'entrée en vigueur de la réforme fédérale en matière de pension prévue au 1^{er} janvier 2027.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

1^o Préparer votre dossier : simulation pour établir votre plan DPPR sur base de votre "pot DPPR", de votre "date P" supposée et des combinaisons (DPPR partielles/temps plein) envisagées.

La réglementation en vigueur est reprise dans notre fiche pratique N°10 :
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

2^o Introduire votre demande de DPPR auprès de l'Administration

Au max. un an et au min. 3 mois (6 mois si prise de cours le 1^{er} septembre) avant la prise de cours souhaitée.

POUR UNE PRISE DE COURS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026, introduisez votre demande avant le 1^{er} avril.

3^o A la demande de l'Administration, le SFP leur transmettra votre "date P" officielle

Si la "date P" reprise sur Mypension peut vous servir à établir votre dossier, elle doit être considérée comme indicative. Seule la "date P" transmise à l'Administration sera prise en compte pour l'octroi de la DPPR.

4^o Au plus tard 6 semaines avant la date de prise de cours souhaitée de votre DPPR, l'Administration instruira votre dossier et vous avertira de la suite réservée à votre demande.

Attention ! Si après instruction de votre dossier sur base de la "date P" officielle, vous modifiez la date de prise de cours de votre DPPR, la procédure redémarre à zéro (nouveau dossier, nouvelle demande de date P).

IMPACT D'UNE DPPR SUR LA PENSION

- ➡ **Avant la prise de cours de la réforme des pensions (1/1/2027)**, tous les mois faisant l'objet d'une DPPR seront valorisés à 100 % pour la pension (montant et date de pension).
- ➡ **A partir de la prise de cours de la réforme des pensions**, les mois faisant l'objet d'une DPPR ne seront pris en compte que pour un maximum de 24 mois à hauteur de 100 % pour la pension, indépendamment du régime de DPPR choisi et ensuite au prorata de ce qui sera encore presté, qu'il s'agisse d'une DPPR totale ou partielle.

♦ Marie Lausberg

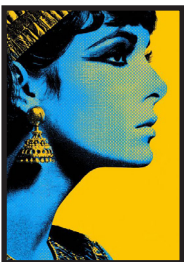


► ACTIVITÉ

JEUDI 26 MARS 2026

► RETRAITÉS-PRÉRETRAITÉS | AMICALE DE BRUXELLES

UNE SUPERSTAR... À LIÈGE



Deux mille ans après sa mort, que reste-t-il de Cléopâtre ? Femme de pouvoir ou simple séductrice ? Comment cette reine a-t-elle réussi à marquer l'histoire à ce point ? C'est ce que nous vous proposons de découvrir accompagnés de guides. Nous nous retrouverons ensuite pour le lunch à la brasserie Le Tripick, toute proche.

MENU ► Entrées : E1 Carpaccio de boeuf truffé - E2 Croquettes au fromage - E3 Toast aux champignons
Plats : P1 Boulet liégeois sauce Tripick, frites - P2 Pâtes bolognaise maison - P3 Salade César
Desserts : D1 Sorbet du moment - D2 Café

RENDEZ-VOUS ► Jeudi 26 mars à 9h dans le hall de la gare Bruxelles-Central muni de votre titre de transport ou à 10h45 dans l'entrée d'Europa Expo, gare de Liège Guillemins.

PARTICIPATION ► Prix/p.: 54 € pour l'entrée à l'expo, la visite guidée et le repas sans les boissons à verser au compte de l'Amicale BE27 0682 4835 3773 avant le 10 mars (préciser votre menu en communication).

CONTACT ► Avant de verser votre participation, merci de contacter Dominique De Winter 0474/24.66.64 ou dominiquedewinter1207@gmail.com



PAROLES DE MILITANTE

“ —
La concertation n'est pas qu'une formalité ; c'est un outil puissant pour faire progresser durablement le bien-être au sein de l'école.

Quand la concertation sociale se mobilise pour le bien-être des élèves...

CHARLINE DUFRÊNE, 34 ANS

professeure de français et de religion catholique
mandataire au Conseil de participation

Depuis 2013, je travaille à l'Institut des Sacrés-Coeurs de Waterloo. Cette école appartient à une catégorie socio-économique faible, ce qui se reflète dans les conditions de vie d'une partie de nos élèves.

En tant que représentante des professeurs au Conseil de participation depuis 2022, j'ai souhaité porter un projet qui me tenait à cœur : **la lutte contre la précarité menstruelle**.

Le constat de départ était clair : de nombreuses élèves sollicitaient les éducateurs pour des protections, mais ce passage obligé par un bureau créait un sentiment de gêne, voire un tabou. Mon objectif était de simplifier cet accès, de garantir la gratuité et d'accompagner la mise à disposition de distributeurs par un volet informatif.

Après avoir mené des recherches approfondies pour arriver «outillée» avec des exemples concrets, j'ai inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil de participation, instance de concertation où je suis représentante du personnel enseignant. J'ai immédiatement reçu le soutien de ma directrice adjointe et celui de Xavier, mon délégué syndical, qui a assuré le suivi du dossier durant mon congé de maternité.

La force du Conseil de participation a été de transformer une initiative individuelle en une motivation commune. Lors d'une phase de transition au sein de la direction, certaines interrogations et appréhensions sont apparues, notamment concernant les risques de dégradations ou d'abus de stock.

C'est ici que la dimension collective a été déterminante : le fait de porter la discussion au Conseil de participation a permis de désamorcer les réticences. En présentant des arguments sourcés devant les représentants des parents et des élèves, nous avons pu démontrer la viabilité du projet et obtenir un feu vert définitif.

Depuis la rentrée de septembre 2023, des boîtes de protections sont installées. Grâce à un partenariat avec Soralia, nous disposons d'un stock solide et les résultats sont probants : il n'y a eu ni abus ni dégradations. Ce projet renforce la sécurité émotionnelle et réduit la charge mentale des jeunes filles.

Mon expérience montre qu'un dossier bien préparé, soutenu par une représentation syndicale active et partagé en concertation, peut surmonter tous les obstacles logistiques. La concertation n'est pas qu'une formalité ; c'est un outil puissant pour faire progresser durablement le bien-être au sein de l'école.

Propos recueillis par Arnaud Labyt

8 mars : journée internationale des droits des femmes

Nous soutenons le mot d'ordre de grève des femmes.
Plus d'infos sur www.femmes-csc.be

